

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.096.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT D'UN SIÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-
2027**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement d'un siège au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 22.168.2 du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la stratégie du Gal Via Domitia est d'accompagner les transitions écologiques et sociales au sein d'un territoire rural (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, hors commune de Narbonne, et Communauté de communes La Domitienne) par les nouvelles pratiques et la collaboration, se déclinant en un plan d'action de 4 axes :

- soutenir le tissu économique et associatif pour la transition écologique et énergétique,
- accompagner les filières économiques et acteurs en faveur de la valorisation locale des ressources,
- accompagner l'émergence de projets collaboratifs et citoyens pour soutenir les mutations et transitions du territoire,
- agir pour un territoire inclusif et pour l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire ;

Considérant que, pour mener à bien ce programme, le GAL Via Domitia s'entoure de plusieurs instances :

- un comité de programmation,
- un ou plusieurs comité(s) technique(s) examinant notamment les projets en amont et en aval de leur passage au comité de programmation,
- un comité des financeurs rassemblant les banques et acteurs financiers du territoire qui souhaitent s'impliquer de manière étroite dans le suivi des projets ;

Considérant que le comité de programmation, composé de personnes publiques et privées, détermine le suivi du programme et la validation des actions qui émergeront au soutien du GAL ;

Considérant que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en Méditerranée, l'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de communes La Domitienne désignent chacun 4 représentants titulaires, sans suppléance possible, selon les règles de la parité ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant de La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les représentants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin ;

Considérant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé par sa délibération susvisée de désigner ses représentants au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA – LEADER 2023-2027 parmi ses membres ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que la candidature suivante a été présentée :

Membre titulaire :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Sur 32 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA – LEADER 2023-2027 :

Membre titulaire :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

II. RAPPELLE que suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL VIA DOMITIA – LEADER 2023-2027 sont les suivants :

Membres titulaires :

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Maryse LACOMBE (Colombiers)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Mireille TORTES (Montady)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALE



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN

